

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130627-2013\_B322-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2013  
Date de réception préfecture : 08/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 27 JUIN 2013  
PRÉSIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B322**

**OBJET : Sports - Attribution de fonds de concours 2013 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs**

Le 27 juin 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 juin 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

**Excusé(s) avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BOYER Michel – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri -

**Excusé(s) :**

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles –

**Monsieur Jacky PIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 27 JUIN 2013**

Rapporteur : Jacky PIN

**Thématique : Sports**

**Objet : Attribution de fonds de concours 2013 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Un des axes de la politique sportive de la Communauté est de contribuer à améliorer le maillage territorial en matière d'infrastructures sportives grâce à des fonds de concours incitatifs. Ces fonds de concours ont pour objet le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs communaux existants, mais également la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Le présent rapport propose de soutenir les communes de Simiane Collongue, Rousset, Saint Cannat (2 opérations), Le Puy Sainte Réparate (2 opérations) et Les Pennes Mirabeau pour un montant total de 946.382 €uros.

## Exposé des motifs :

### 1) Dispositif général :

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire a décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,
- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a décidé de rendre ces aides plus incitatives, d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures) et, d'autre part, en les déplaçant.

Il convient de rappeler qu'en application de la loi du 13 août 2004, le montant de la participation financière attribuée par la Communauté du Pays d'Aix doit être au maximum égale à la charge nette de la commune Maître d'Ouvrage (hors subvention).

Il convient de noter que l'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant validé par la présente délibération.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées par la commune.

Il convient de noter qu'une convention fixe les droits et obligations entre les deux parties, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune.

Les modalités de paiement seront normées de la manière suivante :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Par ailleurs, la délibération n°2010-A208 validée par le Conseil de Communauté du 10 décembre 2010 a autorisé la Communauté du Pays d'Aix à soutenir les communes souhaitant s'engager dans des acquisitions foncières pour y réaliser des équipements sportifs.

A ce titre, la Communauté du Pays d'Aix a la possibilité d'aider les communes pour l'acquisition de foncier afin de positionner des équipements sportifs sur des aires plus larges hors des centres villes pour en faire des équipements à rayonnement supra communal sous réserve des conditions suivantes :

- L'attribution du fonds de concours est subordonnée à la réalisation d'une infrastructure sportive à vocation supra communale sur les terrains à acquérir et à la production de la délibération concordante du conseil municipal.
- Le versement de fonds de concours doit s'adosser sur la fourniture d'une évaluation de la valeur des terrains concernés par les Domaines.

Les modalités de paiement seront normées de la manière suivante :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production de l'acte de vente,
- 30% sur production de l'attestation de paiement du prix.

Les communes bénéficiaires de ce soutien financier s'engagent à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation visée, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

2) Communes de Simiane Collongue, Rousset, Saint Cannat (2 opérations), Le Puy Sainte Réparate (2 opérations) et Les Pennes Mirabeau:

- Commune de Simiane Collongue :

La commune de Simiane Collongue sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour la réalisation d'un skate parc. Le Conseil Général a été sollicité par la commune à hauteur de 40%.

- Commune de Rousset :

La commune de Rousset sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour l'acquisition de foncier en vue de la réalisation d'un complexe sportif. D'autres collectivités telles que le Conseil Général ou le Conseil Régional ne sont pas sollicitées.

- Commune de Saint Cannat :

La commune de Saint Cannat sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour le renouvellement des réseaux de la piscine municipale. D'autres collectivités telles que le Conseil Général ou le Conseil Régional ne sont pas sollicitées.

- Commune de Saint Cannat :

La commune de Saint Cannat sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour la réfection de l'éclairage des courts de tennis. Le Conseil Général a été sollicité par la commune à hauteur de 50%.

- Commune du Puy Sainte Réparate :

La commune du Puy Sainte Réparate sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour des travaux au gymnase du COSEC. Le Conseil Général a été sollicité par la commune à hauteur de 60%.

- Commune du Puy Sainte Réparate :

La commune du Puy Sainte Réparate sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour des travaux au gymnase scolaire. Le Conseil Général a été sollicité par la commune à hauteur de 60%.

- Commune des Pennes Mirabeau:

La commune des Pennes Mirabeau sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour la réhabilitation et la mise aux normes du gymnase Alain Colas. Le Conseil Général a été sollicité par la commune à hauteur de 46%.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé aujourd'hui de valider les demandes d'aide des communes de Simiane Collongue, Rousset, Saint Cannat (2 opérations),

Le Puy Sainte Réparate (2 opérations) et Les Pennes Mirabeau sur ces opérations pour lesquelles vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif et une fiche de synthèse en annexe de la convention.

Guichet Unique	Commune	Opération	Echéancier	Budget Global HT	Subvention sollicitée	Subvention allouée	%
2013-01189	<b>SIMIANE COLLONGUE</b>	Réalisation d'un skate parc	2013	110.000 €	33.000 €	33.000 €	30%
2013-01190	<b>ROUSSET</b>	Acquisition de foncier au quartier Le Plan pour la réalisation d'un complexe sportif	2013	803.128 €	400.000 €	400.000 €	49,8%
2013-01223	<b>SAINT CANNAT</b>	Renouvellement des réseaux de la piscine municipale	2013	16.237 €	8.118 €	8.118 €	50%
2013-01224	<b>SAINT CANNAT</b>	Réfection de l'éclairage des courts de tennis	2013	9.699 €	2.424 €	2.424 €	25%
2013-01242	<b>LE PUY SAINTE REPARADE</b>	Travaux d'amélioration et de rénovation dans le gymnase du COSEC	2013	21.565,20 €	4.313 €	4.313 €	20%
2013-01244	<b>LE PUY SAINTE REPARADE</b>	Réalisation de deux structures sportives dans le gymnase scolaire	2013	6.386 €	1.277 €	1.277 €	20%
2013-01261	<b>LES PENNES MIRABEAU</b>	Réhabilitation et mise aux normes du gymnase Alain Colas	2013	1.844.500 €	497.250 €	497.250 €	27%
<b>TOTAL</b>						<b>946.382 €€</b>	

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2007-A483 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de fonds de concours aux communes ;

VU la délibération cadre n°2010-A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative aux « Fonds de concours incitatifs » ;

VU la délibération n°2010-A208 du Conseil communautaire du 10 décembre 2010 relative aux « Fonds de concours 2010 réservé aux communes » ;

VU l'avis de la Commission Sports en date du 13 juin 2013;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les aides financières telles que décrites dans le tableau récapitulatif présenté plus avant;
- **APPROUVER** les termes des conventions à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les communes bénéficiaires du fonds de concours, dont un exemplaire est annexé au présent rapport;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer les conventions et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 414 / Nature 2041411 qui présente les disponibilités nécessaires.



communauté du  
**PAYS D'AIX**  
**Communauté du**  
**Pays d'Aix**

**Commune de**  
**SIMIANE**  
**COLLONGUE**

## CONVENTION 2013

Opération : Réalisation d'un skate parc – GU n°2013/01189

Aide attribuée : 33.000 € - Délibération n°2013\_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

**La Commune de Simiane Collongue**

Sise Hôtel de Ville, 13109 Simiane Collongue, représentée par son Maire, Michel BOYER, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

## PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

### ➤ Objet du projet :

La Commune de Simiane Collongue sollicite un fonds de concours pour la réalisation d'un skate parc.

### ➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	110.000 €	
Commune		33.000 €
CPA		33.000 €
Conseil Général		44.000 €
<b>Total</b>	<b>110.000 €</b>	<b>110.000 €</b>

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation d'un skate parc par la commune de Simiane Collongue.

### **Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Simiane Collongue sous forme de fonds de concours, une aide de 33.000 € correspondant à 30% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 110.000 € HT. (cf. annexe 1).

### **Article 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

### **Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet,...).

## **Article 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Simiane Collongue interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de l'aide.

Fait à Aix-en-Provence,  
Le

Pour la Communauté  
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué  
à la Politique et aux équipements  
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune  
de Simiane Collongue

Le Maire

Michel BOYER

Cette convention est composée de 6 pages et de 5 articles.

# ANNEXE1

**Commission Politique Sportive du 13 juin 2013**

**Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013**

**Fiche de Synthèse GU n°2013/01189**

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 2 avril 2013

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Réalisation d'un skate parc	SIMIANE COLLONGUE

Courrier sollicitant la C.P.A du : 27 mars 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI  NON  En date du : 26/03/2013  
N°26/2013

Tableau de financement : OUI  NON

**1/ Eléments financiers**

Coût total de l'opération : 110.000 € HT

Subvention sollicitée: 33.000 € HT

Maximum dotation possible : 55.000 € HT

<u>Participations sollicitées :</u>			<u>Décision de la Commission Sports :</u>	
CPA	33.000 €	30 %	33.000 €	30 %
Commune	33.000 €	30 %		
Conseil Général	44.000 €	40 %		
Total	110.000 €	100 %		

**2/ Descriptions/Observations :**

La commune de Simiane-Collongue a développé autour de son complexe sportif et culturel un ensemble sportif avec un terrain de foot en plein air qui a bénéficié de l'aide de la CPA et du CG13 en 2012 pour la mise en place d'une pelouse synthétique. Un mini stade a également été réalisé à proximité.

Le collège situé juste à côté bénéficie de ces installations. Il met par ailleurs à disposition des associations ses propres équipements sportifs lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Un lieu d'accueil des jeunes a également été aménagé dans le complexe.

Le skate parc qu'il est prévu de réaliser répond à une demande des jeunes qui s'étaient regroupés pour manifester leur intérêt pour ce type d'équipement. Ils trouveront ainsi un lieu d'accueil pour des pratiques sportives et ludiques.

# Communauté du Pays d'Aix



# Commune de ROUSSET

## CONVENTION 2013

Opération : Acquisition de foncier au quartier Le Plan pour la réalisation d'un complexe sportif – GU n°2013/01190 - Aide attribuée : 400.000 € - Délibération n°2013\_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour l'acquisition de foncier en vue de la réalisation d'équipements sportifs

Entre :

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1; représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

**La Commune de Rousset**

Sise Hôtel de Ville, 13790 ROUSSET, représentée par son Maire, Jean-Louis CANAL, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

## **PREAMBULE**

Il est d'abord exposé ce qui suit :

### ➤ **Objet du projet :**

La Commune de Rousset sollicite un fonds de concours pour l'acquisition de foncier en vue de la réalisation d'un complexe sportif.

### ➤ **Plan de financement prévisionnel :**

<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES € H.T</b>	<b>RECETTES € H.T</b>
Foncier	803.128 €	
CPA		400.000 €
Commune		403.128 €
<b>Total</b>	<b>803.128 €</b>	<b>803.128 €</b>

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'acquisition de terrains sur la commune de Rousset en vue de la réalisation d'un complexe sportif.

### **Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Rousset, sous forme de fonds de concours, une aide de 400.000 € correspondant à 49,8% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 803.128 € HT.

### **Article 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant de l'aménagement des équipements sportifs sur cette assiette foncière (travaux de réalisation des hébergements sportifs et du parcours de santé) est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

### **Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet...).

### **Article 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Rousset interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production de l'acte de vente,
- 30% sur production de l'attestation de paiement du prix.

Fait à Aix-en-Provence,  
Le

Pour la Communauté  
du Pays d'Aix

Pour la Commune  
de Rousset

Le Vice – Président délégué  
à la Politique et aux équipements  
sportifs

Le Maire

Jacky PIN

Jean-Louis CANAL

Cette convention est composée de 6 pages et de 5 articles.

# ANNEXE 1

Commission Politique Sportive du 13 juin 2013

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013

Fiche de Synthèse GU n°2013/01190

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE :

2 avril 2013

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Acquisition de foncier au quartier Le Plan en vue de la réalisation d'un complexe sportif	ROUSSET

Courrier sollicitant la C.P.A du : 25 mars 2013

Délibération du Conseil Municipal :

OUI  NON

En date du : 31/10/2012  
N°158/2012

Tableau de financement :

OUI  NON

**1/ Eléments financiers**

Coût total de l'opération : 803.128 € HT

Subvention sollicitée: 400.000 € HT

Maximum dotation possible : 401.564 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA	400.000 €	49,8 %	400.000 €	49,8 %
Commune	403.128 €	50,2 %		
Total	803.128 €	100 %		

**2/ Descriptions/Observations :**

La commune de Rousset a décidé de mettre le sport à l'honneur, et envisage la création, à moyen terme, d'un complexe sportif au lieu dit « Le Plan ». Cet aménagement viendra compléter le complexe sportif existant par la construction d'un équipement à vocation supra communale. L'acquisition de ces parcelles d'une superficie totale d'environ 50.000 m<sup>2</sup> répondra à ces exigences.



communauté du  
**PAYS D'AIX**  
**Communauté du**  
**Pays d'Aix**

**Commune de**  
**SAINT CANNAT**

## CONVENTION 2013

Opération : Renouvellement des réseaux de la piscine municipale – GU n°2013/01223  
Aide attribuée : 8.118 € - Délibération n°2013\_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

**La Commune de Saint Cannat**

Sise Hôtel de Ville, 13760 Saint Cannat, représentée par son Maire, Jacky GERARD, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

## **PREAMBULE**

Il est d'abord exposé ce qui suit :

### ➤ **Objet du projet :**

La Commune de Saint Cannat sollicite un fonds de concours pour le renouvellement des réseaux de la piscine municipale.

### ➤ **Plan de financement prévisionnel :**

<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES € H.T</b>	<b>RECETTES € H.T</b>
Equipement	16.237 €	
Commune		8.119 €
CPA		8.118 €
<b>Total</b>	<b>16.237 €</b>	<b>16.237 €</b>

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix au renouvellement des réseaux de la piscine municipale par la commune de Saint Cannat.

### **Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Saint Cannat sous forme de fonds de concours, une aide de 8.118 € correspondant à 50% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 16.237 € HT. (cf. annexe 1).

### **Article 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

### **Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

## **Article 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Saint Cannat interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de l'aide.

Fait à Aix-en-Provence,  
Le

Pour la Communauté  
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué  
à la Politique et aux équipements  
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune  
de Saint Cannat

Le Maire

Jacky GERARD

Cette convention est composée de 6 pages et de 5 articles.

# ANNEXE1

Commission Politique Sportive du 13 juin 2013

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013

Fiche de Synthèse GU n°2013/01223

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 4 avril 2013

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Renouvellement des réseaux de la piscine municipale	SAINT CANNAT

Courrier sollicitant la C.P.A du : 25 mars 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI  NON  En date du : 28/02/2013  
N°2013-013

Tableau de financement : OUI  NON

**1/ Eléments financiers**

Coût total de l'opération : 16.237 € HT

Subvention sollicitée: 8.118 € HT

Maximum dotation possible : 8.118 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA	8.118 €	50 %	8.118 €	50 %
Commune	8.119 €	50 %		
Total	16.237 €	100 %		

**2/ Descriptions/Observations :**

La piscine municipale a été construite il y a plus d'une trentaine d'années et la commune de Saint Cannat a pu constater qu'une fuite importante apparaissait sur les relevés de remplissage. C'est pourquoi elle envisage de reprendre l'ensemble des réseaux et notamment les conduites de refoulement afin de retrouver des circuits parfaitement étanches.



communauté du  
**PAYS D'AIX**  
**Communauté du**  
**Pays d'Aix**

**Commune de**  
**SAINT CANNAT**

## CONVENTION 2013

Opération : Réfection de l'éclairage des courts de tennis – GU n°2013/01224  
Aide attribuée : 2.424 € - Délibération n°2013\_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

**La Commune de Saint Cannat**

Sise Hôtel de Ville, 13760 Saint Cannat, représentée par son Maire, Jacky GERARD, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

## PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

### ➤ Objet du projet :

La Commune de Saint Cannat sollicite un fonds de concours pour la réfection de l'éclairage des courts de tennis.

### ➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	9.699 €	
Commune		2.425 €
CPA		2.424 €
Conseil Général		4.850 €
<b>Total</b>	<b>9.699 €</b>	<b>9.699 €</b>

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réfection de l'éclairage des courts de tennis par la commune de Saint Cannat.

### **Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Saint Cannat sous forme de fonds de concours, une aide de 2.424 € correspondant à 25% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 9.699 € HT. (cf. annexe 1).

### **Article 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

### **Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

## Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Saint Cannat interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de l'aide.

Fait à Aix-en-Provence,  
Le

Pour la Communauté  
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué  
à la Politique et aux équipements  
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune  
de Saint Cannat

Le Maire

Jacky GERARD

Cette convention est composée de 6 pages et de 5 articles.

# ANNEXE1

Commission Politique Sportive du 13 juin 2013

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013

Fiche de Synthèse GU n°2013/01224

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 4 avril 2013

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Réfection de l'éclairage des courts de tennis	SAINT CANNAT

Courrier sollicitant la C.P.A du : 25 mars 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI  NON  En date du : 28/02/2013  
N°2013-013

Tableau de financement : OUI  NON

**1/ Eléments financiers**

Coût total de l'opération : 9.699 € HT

Subvention sollicitée: 2.424 € HT

Maximum dotation possible : 4.849 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA	2.424 €	25 %	2.424 €	25 %
Commune	2.425 €	25 %		
Conseil Général	4.850 €	50 %		
Total	9.699 €	100 %		

**2/ Descriptions/Observations :**

La commune de Saint Cannat envisage de procéder à la modernisation de l'éclairage de deux tennis par la mise en place de projecteurs asymétriques extensifs de 2.000 W chacun. L'éclairage sera constitué par des lampes métalliques afin d'obtenir un éclairage de couleur blanche.

**CONVENTION 2013**

Opération : Travaux au gymnase du COSEC – GU n°2013/01242

Aide attribuée : 4.313 € - Délibération n°2013\_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

**La Commune du Puy Sainte Réparade**

Sise Hôtel de Ville, 13610 Le Puy Sainte Réparade, représentée par son Maire, Jean-David CIOT, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

## **PREAMBULE**

Il est d'abord exposé ce qui suit :

### ➤ **Objet du projet :**

La Commune du Puy Sainte Réparate sollicite un fonds de concours pour des travaux au gymnase du COSEC.

### ➤ **Plan de financement prévisionnel :**

<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES € H.T</b>	<b>RECETTES € H.T</b>
Equipement	21.565 €	
Commune		4.313 €
CPA		4.313 €
Conseil Général		12.939 €
<b>Total</b>	<b>21.565 €</b>	<b>21.565 €</b>

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix aux travaux au gymnase du COSEC par la commune du Puy Sainte Réparate.

### **Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune du Puy Sainte Réparate sous forme de fonds de concours, une aide de 4.313 € correspondant à 20% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 21.565 € HT. (cf. annexe 1).

### **Article 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

### **Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

## Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune du Puy Sainte Réparate interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de l'aide.

Fait à Aix-en-Provence,  
Le

Pour la Communauté  
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué  
à la Politique et aux équipements  
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune  
Du Puy Sainte Réparate

Le Maire

Jean-David CIOT

Cette convention est composée de 6 pages et de 5 articles.

# ANNEXE1

Commission Politique Sportive du 13 juin 2013

**Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013**

Fiche de Synthèse GU n°2013/01242

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE :

18 avril 2013

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
<b>Travaux au gymnase du COSEC</b>	<b>LE PUY SAINTE REPARADE</b>

Courrier sollicitant la C.P.A du : 26 mars 2013

Délibération du Conseil Municipal :

OUI  NON

En date du : 11/03/2013  
N°2013.03.11/Delib/04

Tableau de financement :

OUI  NON

**1/ Eléments financiers**

Coût total de l'opération : 21.565 € HT

Subvention sollicitée: 4.313 € HT

Maximum dotation possible : 10.782 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA	4.313 €	20 %	4.313 €	20 %
Commune	4.313 €	20 %		
Conseil Général	12.939 €	60 %		
Total	21.565 €	100 %		

**2/ Descriptions/Observations :**

La commune du Puy-Sainte-Réparate a engagé il y a 5 ans un plan de rénovation pluriannuel de ses ERP et plus particulièrement de ses équipements sportifs.  
Pour 2013 l'urgence a été identifiée sur le gymnase du COSEC, dont tout le rez-de-chaussée a été réhabilité l'an dernier, mais dont des travaux d'amélioration (peintures, sécurisation d'accès et isolation des murs), et de rénovation sont encore nécessaires dans les locaux du premier étage.  
La ville du Puy-Sainte-Réparate a l'honneur de solliciter le soutien de la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre des Fonds de Concours Incitatifs « Sport », pour l'aider dans le financement de ces différents travaux très attendus par les nombreux usagers du gymnase.

**CONVENTION 2013**

Opération : Travaux au gymnase scolaire – GU n°2013/01244  
Aide attribuée : 1.277 € - Délibération n°2013\_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

**La Commune du Puy Sainte Réparade**

Sise Hôtel de Ville, 13610 Le Puy Sainte Réparade, représentée par son Maire, Jean-David CIOT, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

## PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

### ➤ Objet du projet :

La Commune du Puy Sainte Réparate sollicite un fonds de concours pour des travaux au gymnase scolaire.

### ➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	6.386 €	
Commune		1.278 €
CPA		1.277 €
Conseil Général		3.831 €
<b>Total</b>	<b>6.386 €</b>	<b>6.386 €</b>

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix aux travaux au gymnase scolaire par la commune du Puy Sainte Réparate.

### **Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune du Puy Sainte Réparate sous forme de fonds de concours, une aide de 1.277 € correspondant à 20% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 6.386 € HT. (cf. annexe 1):

### **Article 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

### **Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

## **Article 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune du Puy Sainte Réparate interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de l'aide.

Fait à Aix-en-Provence,  
Le

Pour la Communauté  
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué  
à la Politique et aux équipements  
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune  
Du Puy Sainte Réparate

Le Maire

Jean-David CIOT

Cette convention est composée de 6 pages et de 5 articles.

# ANNEXE1

Commission Politique Sportive du 13 juin 2013

**Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013**

Fiche de Synthèse GU n°2013/01244

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE :

18 avril 2013

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
<b>Travaux au gymnase du COSEC</b>	<b>LE PUY SAINTE REPARADE</b>

Courrier sollicitant la C.P.A du : 26 mars 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI  NON  En date du : 11/03/2013  
N°2013.03.11/Delib/04

Tableau de financement : OUI  NON

**1/ Eléments financiers**

Coût total de l'opération : 6.386 € HT

Subvention sollicitée: 1.277 € HT

Maximum dotation possible : 3.193 € HT

<u>Participations sollicitées :</u>			<u>Décision de la Commission Sports :</u>	
CPA	1.277 €	20 %	1.277 €	20 %
Commune	1.278 €	20 %		
Conseil Général	3.831 €	60 %		
Total	6.386 €	100 %		

**2/ Descriptions/Observations :**

En sus du gymnase du COSEC, la Commune du Puy-Sainte-Réparade dispose d'un second gymnase principalement dévolu aux activités sportives dans le cadre scolaire.

A la demande des parents d'élèves, il est envisagé que ce dernier soit équipé de deux nouvelles structures destinées à diversifier les activités praticables sur ce site (un mur d'escalade et un combiné hand/basket).

La ville du Puy-Sainte-Réparade a l'honneur de solliciter le soutien de la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre des Fonds de Concours Incitatifs « Sport », pour l'aider dans ces deux aménagements destinés à dynamiser la pratique sportive des jeunes élèves du village.



**Communauté du  
Pays d'Aix**

**Commune des  
PENNES  
MIRABEAU**

## **CONVENTION 2013**

Opération : Réhabilitation et mise aux normes du gymnase Alain Colas – GU n°2013/01261  
Aide attribuée : 497.250 € - Délibération n°2013\_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

**La Commune des Pennes Mirabeau**

Sise Hôtel de Ville, 13170 Les Pennes Mirabeau, représentée par son Maire, Michel AMIEL, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

## **PREAMBULE**

Il est d'abord exposé ce qui suit :

### ➤ **Objet du projet :**

La Commune des Pennes Mirabeau sollicite un fonds de concours pour la réhabilitation et la mise aux normes du gymnase Alain Colas.

### ➤ **Plan de financement prévisionnel :**

<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES € H.T</b>	<b>RECETTES € H.T</b>
Equipement	1.844.500 €	
Commune		497.250 €
CPA		497.250 €
Conseil Général		850.000 €
<b>Total</b>	<b>1.844.500 €</b>	<b>1.844.500 €</b>

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réhabilitation et la mise aux normes du gymnase Alain Colas par la commune des Pennes Mirabeau.

### **Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune des Pennes Mirabeau sous forme de fonds de concours, une aide de 497.250 € correspondant à 27% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 1.844.500 € HT. (cf. annexe 1).

### **Article 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

### **Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

## **Article 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune des Pennes Mirabeau interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de l'aide.

Fait à Aix-en-Provence,  
Le

Pour la Communauté  
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué  
à la Politique et aux équipements  
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune  
Des Pennes Mirabeau

Le Maire

Michel AMIEL

Cette convention est composée de 6 pages et de 5 articles.

# ANNEXE1

Commission Politique Sportive du 13 juin 2013

**Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013**

Fiche de Synthèse GU n°2013/01261

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 4 avril 2013

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
<b>Réhabilitation et mise aux normes du gymnase Alain Colas</b>	<b>LES PENNES MIRABEAU</b>

Courrier sollicitant la C.P.A du : 2 avril 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI  NON  En date du : 25/04/2013  
N°108x13

Tableau de financement : OUI  NON

**1/ Eléments financiers**

Coût total de l'opération : 1.844.500 € HT

Subvention sollicitée: 497.250 € HT

<u>Maximum dotation possible :</u>	922.250 € HT
------------------------------------	--------------

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA	497.250 €	27 %	497.250 €	27 %
Commune	497.250 €	27 %		
Conseil Général	850.000 €	46 %		
Total	1.844.500 €	100 %		

**2/ Descriptions/Observations :**

Le gymnase Alain Colas est situé Avenue Paul Brutus dans le quartier des Cadeneaux au Sud Ouest de la ville des Pennes Mirabeau.

C'est un équipement sportif fortement sollicité, accueillant notamment des activités de basket, handball, twirling, foot en salle et d'autres manifestations sportives ponctuelles.

Il s'agit d'un bâtiment des années 70 devenu vétuste et fort consommateur en énergies.

La commune des Pennes Mirabeau a engagé un projet de réhabilitation et mise aux normes de cet équipement afin de pouvoir y pratiquer des activités sportives, dans le cadre d'entraînement et de tournois départementaux ou régionaux. Le programme des travaux projetés comprend notamment:

- l'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment,
- le remplacement des installations techniques: chauffage, éclairage, affichage,
- la mise en accessibilité du bâtiment,
- l'amélioration de l'acoustique,
- la réalisation d'une extension, pour créer des bureaux et une salle de réunion,
- la création de vestiaires et l'amélioration des espaces de stockage.

Le projet s'inscrit dans une démarche environnementale afin de réduire les consommations énergétiques et de s'intégrer dans le paysage, tout en valorisation son exposition géographique.

**OBJET : Sports - Attribution de fonds de concours 2013 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**- 3 JUL. 2013**